



Comité de l'eau et de la biodiversité

Réunion plénière du 26 mars 2019

Sur invitation de Mme la Présidente du Comité de l'eau et de la biodiversité, une réunion plénière du Comité s'est tenue le 26 mars 2019 à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe.

Étaient présents :

Par ordre alphabétique :

Représentants du Conseil régional :

- Mme Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO
- M Jean-Claude NELSON

Représentants du Conseil départemental :

- M. Marcel SIGISCAR

Représentants des communes et groupements de collectivités territoriales :

- M. Christian JEAN-CHARLES
- M. Jean LUBIN
- M. Jean-Claude MALO

Représentants des diverses catégories d'usagers et personnalité qualifiées :

- M. Gérard BERRY, représentant des associations agréées de protection de la nature et de l'environnement
- M. Michel CLAVERIE-CASTETNAU, représentant de l'industrie
- M. Jean-Michel LANDRE, représentant de la pêche maritime
- M. Gilles LEBLOND, personnalité qualifiée, président du CSRPN
- M. Felix LUREL, représentant des milieux socio-professionnels
- M. Frantz-Fabien MONTELLA, représentant de la forêt et du bois
- M. Harry PLACIDE, représentant des distributeurs d'eau

Représentants de l'État :

- Mme Pascale FAUCHER, cheffe du service ressources naturelles à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), représentant le préfet
- Mme Hélène HANSE, cheffe de l'unité agro-environnement et forêt, représentant le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF)
- M. Jean-Louis PESTOUR, directeur, représentant le directeur général de l'office national des forêts (ONF)
- M. Dominique PILLU, adjoint au chef de la mission coordination des politiques publiques maritimes, représentant le directeur de la mer (DM)
- M Benjamin RAMSAHAL, représentant le directeur général de l'ONCFS
- M. Guillaume STEERS, représentant le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)

Participaient également à la réunion :

- M. Jérôme BLANCHET, préfecture
- M. Donatien CHARLES, DEAL
- Mme Emmanuelle CLEMESSY, Conseil régional
- Mme Suzanne CONJARD, AEVA
- M. Jérôme DANCOISNE, Conseil régional
- M. Hugues DELANNAY, directeur adjoint de l'Office de l'eau Guadeloupe
- Mme Marie-Elise DONGAL, directrice adjointe de l'Office de l'eau Guadeloupe
- M. Marc GAYOT, ONF
- M. Dominique LABAN, directeur de l'Office de l'eau Guadeloupe
- Mme Céline LAPERROUSAZ, DEAL
- Mme Eva LE SAULLNIER, DEAL
- M. Guillaume LIEVEN, Conseil départemental
- Mme Vanessa MARTIN, DEAL
- Mme Caroline MAURY, SGAR Guadeloupe
- Mme PELMAR, forêts privées
 - M. Benjamin SEUX, BRGM

Pouvoirs donnés :

- à M. Gilles LEBLOND par M. Ywenn DE LA TORRE
- à la DAAF par le Conservatoire du littoral
- à la DEAL par l'AFB
- à M. Gérard BERRY par Mme Mariane AIMAR

Étaient absents :

Représentants du Conseil régional :

- M. Jean-Philippe COURTOIS

Représentants du Conseil départemental :

- M. Jocelyn SAPOTILLE

- Mme Justine BENIN

Représentants des communes et groupements de collectivités territoriales :

- M. Maguy CELIGNY
- M. Yvon COMBES
- M. Sylvia SERMANSON

Représentants des diverses catégories d'usagers et personnalité qualifiées :

- M. Joseph NESTY
- M. Patrick SELLIN
- M. Germain PARAN
- Mme Mariane AIMAR
- Mme Emilie PEUZIAT
- Le président du comité départemental du tourisme de Guadeloupe ou son représentant
- Le directeur de l'établissement public du parc national de Guadeloupe ou son représentant
- M. Ywenn DE LA TORRE
- Mme ODILE LAPIERRE
- M Ferdy LOUISY

Représentants de l'État :

- le directeur général de l'agence régional de santé ou son représentant
- le directeur du conservatoire du littoral ou son représentant
- le directeur général de l'agence française pour la biodiversité ou son représentant

Introduction :

Après avoir constaté que le quorum était atteint (23 membres présents ou représentés sur 38), Mme la Présidente ouvre la séance et présente l'ordre du jour :

- Adoption du PV de la précédente réunion du 20 novembre 2018 ;
- Point sur la mise en œuvre du plan eau DOM, *pour information* ;
- Avancement du plan d'actions prioritaires pour l'eau potable 2018-2020, *pour information* ;
- Déclinaison régionale du plan national biodiversité, *pour information* ;
- État des lieux de l'assainissement et actions de police, *pour information* ;
- GEMAPI et mission d'appui technique de bassin, *pour information* ;
- Avancement de l'élaboration du schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité, *pour information* ;
- Questions diverses.

Il est proposé de présenter le point 5. « assainissement » en début de séance en raison d'une réunion de Mme LE SAULNIER à Bouillante à 11 heures.

1.Approbation du procès verbal de la séance du 20 novembre 2018 :

Le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2018, est mis au vote.

=> Le procès-verbal de la réunion plénière du 20 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité moins une abstention.

2.État des lieux de l'assainissement et actions de police

La présentation est réalisée par Mme LE SAULNIER de la DEAL.

Mme FAUCHER précise que la situation de l'assainissement fait l'objet d'un double suivi, par la secrétaire générale de la préfecture et par les procureurs via le comité des polices de l'environnement (COPOLEN). Les procureurs donnent des consignes claires sur le suivi des problèmes prioritaires en matière d'assainissement .

Mme GUSTAVE-DIT-DUFLO demande si les autorités organisatrices ont déposé des plans d'action, ou si ces mesures de police restent sans suite concrète en matière de travaux.

Mme LE SAULNIER répond que certaines l'ont fait, mais pas toutes. Les maîtres d'ouvrage peinent parfois à mettre en œuvre des actions correctives, pour des raisons principalement techniques ou financières. Mais ce sont bien les actions de police mises en œuvre qui font avancer certaines problématiques, par exemple à Trois-Rivières ou à Dorville à Baie-Mahault. C'est un travail de longue haleine.

Mme FAUCHER rappelle que les actions de police représentent un levier important, mais qu'il existe aussi le levier financier et le plan eau DOM. Les actions de police ne peuvent suffire, d'où la volonté de coordonner ces actions régaliennes.

M. PLACIDE s'étonne du nombre de stations récentes en dysfonctionnement et s'interroge sur la pertinence des choix faits à l'époque en termes de typologie de station (ex : stations membranaires).

Suite à une question de M. LEBLOND, M. STEERS répond que la police de l'eau n'intervient pas en matière d'assainissement non collectif individuel. Ce sont les collectivités qui sont compétentes au travers de leur service public d'assainissement non collectif (SPANC). Ces SPANC ne sont pas opérationnels pour chaque autorité organisatrice. Sur les installations individuelles anciennes, rarement aux normes actuelles, il y a un gros travail de diagnostic préalable à toute mise aux normes.

En ce qui concerne le suivi des impacts des rejets sur le milieu, M. DELANNAY indique qu'une étude est en cours à l'Office de l'eau pour mettre à disposition des exploitants de STEU un cahier des charges (basé sur l'indice diatomique Antilles).

Suite à une question de M. LUBIN sur les alternatives au rejet des eaux traitées en mer, M. STEERS répond qu'il y a trois possibilités : l'infiltration, le rejet en mer ou le rejet en cours d'eau. Pour le rejet en mer, les normes imposées au rejet dépendent notamment de la proximité ou non d'une zone de baignade : plus le rejet en est éloigné, moins il y a de contraintes (type désinfection).

M. PILLU demande si les problèmes rencontrés sur les nouvelles stations relèvent plutôt de la maintenance ou de la conception.

M. PLACIDE et M. STEERS confirment qu'on rencontre bien les deux types de problèmes. A Port-Louis et Petit-Bourg, c'est un problème de conception, avec une technologie dite membranaire qui n'est pas adaptée à la Guadeloupe. A Capesterre-Belle-Eau, c'est par contre un problème de fonctionnement (boues activées) et d'exploitation.

M. LUBIN remarque que lors de la présentation, il n'a pas été évoqué la station d'épuration de Capesterre de Marie-Galante (Domblière) qui pose problème. Lors du dernier conseil communautaire de Marie-Galante, s'est en effet posée la question de l'état de cette station, devenue une « mare » à moins de 100 mètres de la mer. La réponse qu'il a reçue est que le lieu a été mal choisi. Il demande donc s'il est possible de déplacer certaines stations.

M. STEERS répond que cela relève du cas par cas. Par exemple sur Capesterre, il serait possible de rejeter via un émissaire en mer, comme à Baillif, ce qui est certes coûteux, mais efficace. Déplacer une station est une option possible, notamment pour les petites stations, comme celle de Petite Anse à Bouillante. Si l'émissaire en mer est jugé trop cher, il doit en effet être envisagé de délocaliser la station. À chaque cas, se pose un choix technico-économique.

M. MALO déclare que lorsqu'il était maire de Bouillante, il a demandé une enquête complète de la situation de l'assainissement sur la commune. Il considère qu'aujourd'hui qu'il faudrait trois nouvelles stations pour Bouillante, compte tenu du relief montagneux. Il propose en plus une étude complète de la zone pour dégager un schéma cohérent.

M. STEERS répond que cette démarche est à la charge des collectivités compétentes ; c'est l'objectif des schémas directeurs d'assainissement d'établir un diagnostic et de proposer des solutions.

Mme GUSTAVE-DIT-DUFLO émet l'idée d'un « Plan d'action prioritaire sur l'assainissement », sur le modèle du plan biennal de 71 M€ pour l'eau potable. Elle estime que le CEB doit être force de proposition pour un tel plan d'urgence sur l'assainissement, basé sur la réalisation d'un vrai diagnostic.

Mme MAURY répond que le plan de convergence prévoit une fiche « eau » globale, mais que c'est bien l'eau potable et l'assainissement qui sont concernés. Elle confirme par ailleurs que le plan eau DOM vise non seulement l'eau potable, mais également l'assainissement.

La réalisation des schémas directeurs doit être une priorité afin d'améliorer la connaissance des systèmes d'assainissement et permettre une planification cohérente des travaux à mener ; on doit donc retrouver cette action dans les contrats de progrès.

Mme GUSTAVE DIT DUFLO indique que ce qui fait la force du plan d'actions prioritaires pour l'eau potable, c'est sa durée de deux ans associée à des actions, des objectifs et des plans de financement clairs. Pour l'assainissement, il n'y a pas de visibilité sur un calendrier précis.

Mme MAURY répond que les enveloppes du plan de convergence sont connues et bouclées, et que la répartition se fera dans les contrats de transition qui seront signés dans le cadre du plan eau DOM. Il paraît compliqué de remplacer ces contrats par un plan d'urgence assainissement.

M. LABAN indique que le CEB a validé le programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'Office de l'eau. Dans ce PPI, la mise aux normes des STEU est une priorité. L'Office de l'eau s'est positionné sur les petites stations à travers un appel à projets qui n'a pas abouti, mais qui va être reconduit. L'Office de l'eau va par ailleurs lancer une mission d'appui à destination des EPCI visant à accélérer les actions en cours.

Il regrette par ailleurs que l'Office de l'eau n'ait pas été associé à l'élaboration du plan de convergence, alors même que l'urgence de la situation nécessite une collaboration la plus ouverte possible.

Au regard de l'impact environnemental, sanitaire et socio-économique, Mme GUSTAVE DIT DUFLO propose que le CEB fasse un courrier au préfet, aux collectivités majeures et aux présidents d'EPCI pour aller vers un plan d'urgence assainissement.

M. BLANCHET indique qu'en s'engageant sur un plan d'urgence assainissement, on court le risque de refaire les mêmes erreurs que par le passé, en finançant des investissements qui ne seront pas durables. Il est nécessaire d'analyser la capacité des collectivités à gérer ces investissements et la maintenance qui en découle. Tout investissement doit faire l'objet d'un engagement de la collectivité à assurer son fonctionnement. Il faut responsabiliser les EPCI.

Mme MAURY confirme en revenant sur le cas de la STEU de Capesterre-Belle-Eau, qui a coûté 13 M€ et qui souffre d'une absence totale de maintenance. S'il y a un investissement sans prévoir le fonctionnement et la maintenance, cela ne sert à rien : ce sont les limites des plans d'actions prioritaires. Il faut trouver des alternatives, ce que peuvent être les contrats de transition.

Mme GUSTAVE-DIT-DUFLO s'interroge sur la façon de passer du constat à l'action, sans oublier que les EPCI ont de grandes difficultés à accéder aux subventions. Si les EPCI n'ont pas les capacités à assurer maintenance et exploitation, les études et les subventions ne servent à rien.

Mme FAUCHER ajoute que les différents plans n'ont pas d'effets immédiats, et qu'il convient d'attendre que leurs résultats se fassent sentir. Elle renchérit sur la nécessité de conditionner l'octroi des aides à des garanties sur le fonctionnement des

infrastructures. La situation est urgente, mais la solution n'est pas d'investir, voire de surinvestir, tant que les problèmes de maintenance ne sont pas réglés.

=> Mme GUSTAVE-DIT-DUFLO propose que le CEB prépare un courrier à l'attention du préfet, des Collectivités majeures et des EPCI, visant à demander la priorisation des travaux à conduire en matière d'assainissement.

M. MALO déclare que la décentralisation ne fonctionne pas en Guadeloupe au niveau des EPCI et qu'il est nécessaire que les exécutifs s'entendent sur le bilan et les vraies raisons des dysfonctionnements, qui selon lui ne sont pas d'ordre financier mais liés à des problèmes de management. Il ajoute être sceptique sur l'impact de cette motion au vu de l'échec constaté de la prise de compétence par les EPCI.

Mme GUSTAVE-DIT-DUFLO déplore que la gestion budgétaire de la CAGSC privilégie la politique « politicienne ». Il faut que les communes et EPCI arrêtent d'embaucher à tour de bras des employés non qualifiés, et privilégient l'embauche de personnels qualifiés et formés.

3. Point sur la mise en œuvre du plan eau DOM

La présentation est assurée par M. Jérôme BLANCHET de la Préfecture, qui rappelle les objectifs du plan d'action pour l'eau dans les DOM, son état d'avancement et les perspectives.

M. BLANCHET évoque les différentes actions mises en œuvre afin d'accompagner les collectivités, notamment une étude de valorisation du patrimoine actifs/passifs en cours de réalisation.

M. LABAN déclare que l'Office de l'eau est à la conférence régionale des acteurs de l'eau (CRE), mais pas à la conférence territoriale de l'action publique (CTAP), et qu'il souhaiterait participer aux deux instances pour avoir une meilleure visibilité de la problématique.

M. BLANCHET répond qu'une convention tri-partite définit les rôles respectifs de ces instances et que les aspects financiers sont vus en CRE.

M. LABAN demande si les contrats de progrès peuvent être considérés comme incluant les actions du plan d'action prioritaire (PAP).

M. BLANCHET répond positivement.

M. PLACIDE, en tant que directeur de la Régie Eau Nord Caraïbes (RéNoC), précise que malgré la fiabilisation du comptage et le fait que seuls 2 % des usagers ont des problèmes d'eau sur le territoire de la RENOC, 25 % des usagers en 2017 ne paient pas les factures d'eau. Ce chiffre est de 40 % d'impayés en 2018, ce qui explique les problèmes de trésorerie et, in fine, les problèmes de fonctionnement.

Le constat est ainsi que, même sur les territoires où les gens n'ont pas de problèmes d'eau, il y a en moyenne 30 % d'impayés, il est donc nécessaire de restaurer la confiance.

4. Avancement du plan d'actions prioritaires pour l'eau potable (PAP) 2018-2020

La présentation est réalisée conjointement par Mme Emmanuelle CLEMESY du Conseil régional et M. Guillaume LIEVEN du Conseil départemental.

M. BLANCHET précise que le rapport de l'IRSTEA est important, et que, sur la base de ce rapport, une mission avec la société Eau de Paris a été initiée, afin d'aider les collectivités dans la recherche et la réparation des fuites.

Suite à une question de Mme FAUCHER, M. LIEVEN précise que les montants des différentes opérations vont de 200 000 à 7 millions d'euros. Au Conseil départemental, la maîtrise d'œuvre est effectuée en interne, sauf s'il y a besoin d'une expertise complexe, afin d'optimiser les temps de consultation. Mme CLEMESY complète en indiquant que la Région externalise la maîtrise d'œuvre des opérations.

M. MALO demande comment font la Région et le Département pour intervenir alors qu'ils n'ont plus de compétence générale.

Mme GUSTAVE-DIT-DUFLO explique qu'à la suite d'une mission d'expertise juridique, deux pistes ont été trouvées pour sécuriser l'intervention de la Région, l'une dans le code général des collectivités notamment pour des raisons économiques et d'intérêt régional, et l'autre dans le code de l'environnement pour des raisons d'intérêt général, notamment en cas d'impact sanitaire. Une délibération cadre a été prise en décembre par le Conseil régional pour asseoir son intervention.

5. Déclinaison régionale du plan national biodiversité et plan d'actions territorialisé pour la Guadeloupe

La présentation est assurée par Mme Pascale FAUCHER, cheffe du service ressources naturelles de la DEAL et M. Gilles LEBLOND, président du CSRPN et rapporteur de la commission biodiversité du CEB.

Mme Pascale FAUCHER présente le plan national biodiversité dans ses grandes lignes et rappelle que le CEB, lors de sa séance du 20 novembre 2018, a confié à sa commission biodiversité le pilotage de la déclinaison du plan national biodiversité.

M. Gilles LEBLOND présente la mission, ses limites et la méthode de travail qu'il propose. Un appel est lancé à tout membre du CEB qui souhaiterait travailler sur cette thématique.

Une discussion s'engage sur la nécessité de préserver les arbres remarquables, notamment à Pointe à Pitre, et la nécessité de replanter des essences locales.

La question des cocotiers sur le littoral est évoquée. Ces arbres participent à l'identité de la Guadeloupe et ont une valeur économique qui pourrait être développée. Cette question est également valable pour certains arbres fruitiers, comme le manguiier, qui ne doivent pas être remplacés par des espèces ornementales importées.

Il n'est cependant pas question d'opposer les espèces indigènes aux espèces introduites. La valorisation des espèces endémiques ne signifie pas l'interdiction de planter des arbres fruitiers, au contraire.

Les avis restent partagés sur les cocotiers, dans un contexte littoral, et leur capacité à limiter les risques d'érosion. D'autres espèces pourraient être plus adaptées.

M. PESTOUR, précise dans ce cadre que l'opération qui avait été médiatisée en début d'année était une coupe ponctuelle et qu'il n'a jamais été question d'éradiquer le cocotier.

M. LEBLOND rappelle enfin que ce ne sont que les prémices de la construction de ce plan régional qui ont été présentés et qu'il sera nécessaire de le mettre au niveau de la Guadeloupe. En ce sens, tous les membres du CEB sont invités à participer à sa construction.

M. LUREL manifeste dans ce cadre son intérêt pour intégrer le groupe de travail chargé de décliner le plan biodiversité. Mme FAUCHER rappelle la composition de la commission biodiversité, fixée par la délibération n°2018/02, à savoir : M. LEBLOND, M. LUBIN, M. COMBES, M. NELSON, Mme PEUZIAT, M. ANSELME, la DEAL, le CDL et l'ONCFS, la présidente et le vice-président du CE.

Mme GUSTAVE-DIT-DUFLO indique que la composition du groupe de travail est ouverte et lance un appel à candidature aux membres intéressés.

=> Le Comité de l'eau et de la biodiversité de Guadeloupe confie à sa commission biodiversité la déclinaison régionale du plan national biodiversité.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, un groupe de travail est mis en place. Ce groupe de travail est composé :

- des membres de la commission biodiversité,
- de M. LUREL, membre du CEB
- de M.MALO, membre du CEB
- de l'ONF, membre du CEB.

Le groupe de travail pourra en outre s'adjoindre toute personne susceptible, grâce à son expertise, de contribuer à ses travaux.

6. GEMAPI et mission d'appui technique de bassin (MATB)

La présentation est réalisée par Mme Céline LAPERROUSAZ, chargée de mission GEMAPI et appui aux collectivités à la DEAL.

Suite à une question de M. LUBIN, M. STEERS complète en indiquant qu'en matière de GEMAPI, les ravines et zones humides sont bien prises en compte, que ce soit dans la partie gestion des milieux aquatiques ou prévention des inondations. Néanmoins, la MATB doit réglementairement dresser un état des lieux des seuls cours d'eau.

Mme LAPERROUSAZ explique qu'il existe plusieurs leviers financiers : la taxe dite GEMAPI (40 euros par habitant au maximum et facultative), des subventions régionales ou départementales, des aides de l'État, le Fonds Barnier, etc. Il appartient aux EPCI de rendre obligatoire ou non la taxe GEMAPI et de décider de son montant.

Une mission d'appui technique de bassin (MATB) a été constituée par arrêté préfectoral. Cette mission sera installée par le préfet le 26 avril prochain.

7. Avancement de l'élaboration du schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité (SRPNB)

La présentation est réalisée conjointement par M. Jérôme DANCOISNE du Conseil régional et M. Marc GAYOT de l'ONF. Le SRPNB a pour but de dégager les grandes orientations de préservation et valorisation du patrimoine naturel et de la biodiversité.

En préambule, M. DANCOISNE explique ce que sont le SRPNB et le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) qu'il inclut. Il précise que le SRCE est une obligation nationale.

Il s'agit de présenter au CEB l'état d'avancement de ces deux documents.

Le CEB sera consulté lors de la séance de juin pour valider le diagnostic et l'état des lieux du document, puis en fin d'année sur l'ensemble du schéma régional.

Mme GUSTAVE-DIT-DUFLO rappelle que la prochaine plénière se déroule le 18 juin et qu'il faudra envoyer les documents aux membres, au minimum 15 jours avant la tenue de la séance.

Mme FAUCHER note que l'avis du CEB sera demandé deux fois, une première fois au stade du diagnostic et une deuxième fois sur les plans d'action.

=>Le CEB sera consulté formellement sur le diagnostic le 18 juin, puis sur le plan d'action ultérieurement.

8. Questions diverses

→ Mme DONGAL demande où en est la consultation sur les questions importantes pour le bassin.

M. STEERS répond qu'elles ont pour le moment eu peu de succès, que ce soit en ligne ou lors de la distribution de questionnaires.

Mme GUSTAVE-DIT-DUFLO évoque l'idée d'en faire un point à l'ordre du jour du prochain CEB.

→ Mme GUSTAVE-DIT-DUFLO informe les membres du CEB de l'organisation au mois d'octobre 2019 (le 24 ou le 26) d'une conférence internationale sur les sargasses présidée par l'État et la Région.

Un point sera fait sur cette conférence lors de la plénière de juin par le Conseil régional.

→ M. PLACIDE demande s'il y a eu des réponses de la part de la collectivité de Saint-Martin et de sa participation au CEB.

Mme GUSTAVE-DIT-DUFLO répond que le secrétariat du CEB a plusieurs fois sollicité la communauté de Saint-Martin, mais sans retour probant.

Mme FAUCHER rappelle que le territoire de Saint-Martin étant inclus dans le bassin hydrographique, il doit être couvert par le SDAGE. De ce fait, la Collectivité de Saint-Martin est systématiquement conviée aux réunions du CEB.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme GUSTAVE-DIT-DUFLO remercie les participants et lève la séance à 13h45.

La prochaine réunion plénière du CEB est prévue le mardi 18 juin 2019.

La présidente du Comité de l'eau et de la biodiversité

Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO

